

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MERCIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 2013 - 906**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR  
L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE  
BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette tarification doit être établie par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été adopté lors de la séance du 9 juillet 2013;

**LE 13 AOÛT 2013, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1** Lorsqu'une personne bénéficie d'une activité organisée par la Ville ou d'un service rendu par la Ville, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ses activités, services ou biens.

---

2013-906-20 a. 3,

**ARTICLE 1.1** Conformément aux articles 90 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville peut exempter de la tarification tout organisme à but non lucratif reconnu, lesquels figurent à l'Annexe B.

---

2013-906-20 a. 2,

**ARTICLE 2** Le tarif exigé doit être celui indiqué relativement à l'activité, le service ou le bien concerné, dans « **l'annexe A** » qui est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- a) Les tarifs imposés concernant les services administratifs sont joints en annexe A;
- b) Les tarifs imposés concernant le service de sécurité publique sont joints en annexe A;
- c) Les tarifs imposés concernant les services des travaux publics sont joints en annexe A;

---

d) Les tarifs imposés concernant les services de la Direction de l'urbanisme, des permis et de l'inspection sont joints en annexe A;

---

2013-906-16 a. 1,

e) Les tarifs imposés concernant le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sont joints en annexe A.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s)Jacques Lambert  
Jacques Lambert, maire

(s)Marc Rouleau  
Marc Rouleau, directeur général et greffier

<b>1. SERVICES ADMINISTRATIFS</b> .....	<b>3</b>
1.1 ÉMISSION DE DOCUMENTS.....	3
1.2 DOCUMENTS DE SOUMISSION PUBLIQUE .....	4
1.3 AUTRES FRAIS.....	4
1.4 VENTE DE LICENCES DE CHIENS ANNUELLES (Via règlement 87-424) .....	4
1.5 MARIAGES .....	4
<b>2. ÉCOCENTRE</b> .....	<b>6</b>
<b>3. DIRECTION DE LA SÉCURITÉ-INCENDIE</b> .....	<b>7</b>
3.1 PRÉVENTION DES INCENDIES .....	7
<b>4. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE</b> .....	<b>9</b>
4.1 RÉSEAU D'AQUEDUC .....	9
4.2 RÉSEAU D'ÉGOUT .....	10
4.3 SERVICE DE RÉFECTION.....	10
4.4 AUTRES TRAVAUX.....	11
4.5 ÉQUIPEMENTS .....	11
<b>5. DIRECTION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION</b> .....	<b>13</b>
5.1 LES FRAIS D'ÉTUDE .....	13
5.2 VALEUR DES TRAVAUX.....	13
5.3 FRAIS D'ÉTUDE POUR UN USAGE EXCLUSIF DU GROUPE HABITATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009.....	14
5.4 FRAIS D'ÉTUDE POUR UN USAGE COMMERCE, MIXTE, MULTIPLE, INDUSTRIE, COMMUNAUTAIRE OU AGRICOLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009 16	
5.5 FRAIS D'ÉTUDE POUR TOUS LES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009.....	18
<b>6. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>22</b>
6.1 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - ADMINISTRATION .....	22
6.2 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – ACTIVITÉS.....	23
6.3 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION DE LOCAUX ET DE TERRAINS SPORTIFS ET PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS.....	29
6.5 FÊTE NATIONALE.....	43
6.6 OBJETS PROMOTIONNELS .....	44
<b>7. COUR MUNICIPALE</b> .....	<b>45</b>
<b>8. SERVICE DE POLICE</b> .....	<b>45</b>
<b>9. ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>47</b>

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>1. SERVICES ADMINISTRATIFS</b>						
<b>1.1 ÉMISSION DE DOCUMENTS</b>						
a) Copie d'un compte de taxes : Demandé par le propriétaire de l'unité d'évaluation	Gratuit			√		
b) Copie d'un reçu : Demandé par le propriétaire de l'unité d'évaluation	Gratuit			√		
c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (pour une unité d'évaluation)	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.234.10.400
d) Rapport financier	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.234.10.400
e) Page photocopiee d'un document	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.234.10.400
f) Page dactylographiee ou manuscrite	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.234.10.400
g) Rapport d'attestation de vie (Résident)	Gratuit			√	Émis par le service du greffe	
h) Plan Général	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.233.90.100

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>1.2 DOCUMENTS DE SOUMISSION PUBLIQUE</b>						
Tout document de soumission publique	Frais facturés par le site du SÉAO			√		
<b>1.3 AUTRES FRAIS</b>						
a) Frais encourus pour chèques retournés par la banque	35 \$			√	Pour tous les cas de retour sauf si mention « Tireur décédé »	01.233.20.700
b) Frais huissier et frais postaux pour signification de procédures en recouvrement de comptes impayés	Coût de la facture plus les frais d'administration			√		01.233.90.100
c) Frais d'administration sur tout service ou location	15 %		√			01.234.10.100
d) Facturation du service SAUVÉR						
Nissan Leaf						
- 1 minute	0.1167 \$					
- 60 minutes	7.00 \$		√			01.233.13.110
Ford Maverick						
- 1 minute	0.25 \$					
- 60 minutes	15.00 \$					
<b>1.4 VENTE DE LICENCES DE CHIENS ANNUELLES (Via règlement 87-424)</b>						
a) Émission de licence (résidents de Mercier).	25 \$/licence			√		01.233.13.100
b) Dont le propriétaire est handicapé (chien assistant)	Gratuit					
<b>1.5 MARIAGES</b>						
a) Maire ou représentant de la municipalité – à l'Hôtel de Ville	Tarif établi par « Justice Québec »			√		01-233-90-100



---

b) Maire ou représentant à l'extérieur de l'Hôtel de Ville						
--	--	--	--	--	--	--

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>2. ÉCOCENTRE</b>						
Coffre de voiture (1 m3)	10\$	√				01.234.40.400
Remorque (2 m3)	20\$	√				
Grosse remorque ou camionnette (3 m3)	30\$	√				
Bacs roulants	360 litres 81 \$ 240 litres 65 \$		√			01-212-13-800 01-212-13-810

\* Les citoyens de Mercier ont droit à 6 visites annuelles gratuitement. Une preuve de résidence est exigée. La tarification est exigée après la 6<sup>e</sup> visite. PAIEMENT EN ARGENT COMPTANT SEULEMENT.

Les entreprises commerciales ne sont pas autorisées à utiliser l'Écocentre.

**Les véhicules ayant une plaque d'immatriculation débutant par les lettres F et L dont les propriétaires sont reliés à une entreprise de construction œuvrant dans le domaine de la construction ou de la démolition ne sont pas autorisés à utiliser l'Écocentre.**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>3. DIRECTION DE LA SÉCURITÉ-INCENDIE</b>						
<b>3.1 PRÉVENTION DES INCENDIES</b>						
Rapport d'événement ou d'accident	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande.			√		01.233.11.300
<b>Intervention</b>						
Toute intervention effectuée pour le bénéfice d'un résident du territoire desservi par la Ville de Mercier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun frais pour les résidents, à l'exception d'un risque ou d'un déversement d'un produit pétrolier ou toxique</li> <li>• La ville peut facturer les frais applicables aux assureurs</li> </ul>			√		01.234.22.100
Toute intervention effectuée pour le bénéfice d'un non-résident du territoire de la Ville de Mercier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 875\$ pour la première heure d'intervention incluant la main d'œuvre et une autopompe.</li> <li>• Après la première heure d'intervention, les tarifs à l'heure des véhicules, des autres ressources et de la main d'œuvre sont applicables.</li> </ul>		√			



Barricadage ou sécurisation d'un bâtiment ou véhicule	• Coûts de la main d'œuvre et véhicules applicables selon la présente annexe		√			01-234-22-100
Entraide/ententes intermunicipale	• Tarif selon ententes					01-231-22-100
Entraide – territoire de municipalités sans entente	• Coûts selon la présente annexe pour la main d'œuvre, véhicules et équipements		√			01-231-22-100
<b>Main d'oeuvre</b>						
Services rendus par des employés du service incendie	• Coûts réels de la rémunération au taux en vigueur plus les charges sociales et 15% de frais généraux					02-234-22-100
<b>Véhicule d'intervention</b>						
Autopompe ou auto pompe citerne	• 1100.00\$/heure		√			01-234-22-100
Pompe échelle ou échelle	• 1300.00\$/heure		√			
Véhicule de service incluant PR	• 250.00\$/heure		√			
Location d'équipement	• Selon coût réel et frais administratif					
<b>Équipement et matériels</b>						
Matériels périssable, équipement endommager et dépense facturées	• Coût réel de remplacement plus 15%					01-234-22-100

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>4. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE</b>						
<b>4.1 RÉSEAU D'AQUEDUC</b>						
a) Nouveau branchement d'aqueduc ou relocalisation d'une entrée de service	Coût net plus les frais d'administration		√		- Dépôt obligatoire de 2 500\$ (résidentiel) - Dépôt obligatoire de 3 000\$ (commercial) Avec signature d'un protocole d'entente	01.234.40.100
b) Boîtes de service réparation ou remplacement avec excavation	Coût net plus les frais d'administration		√		Incluant la localisation	01.234.40.100
- obtention d'une boîte de service	Coût net plus les frais d'administration		√			
a) Vanne d'arrêt : remplacement ou réparation de vanne d'arrêt pour projets intégrés, commerces ou industries	Coût net plus les frais d'administration		√		Dépôt obligatoire de 2 500 \$ (Avec signature d'un protocole d'entente)	01.234.40.100
b) Compteur d'eau (bris, perte ou demande de remplacement par le propriétaire)	Coût net plus les frais d'administration		√		L'installation est de la responsabilité du demandeur	
c) Compteur d'eau pour nouvelle construction	Coût net plus les frais d'administration		√		L'installation est de la responsabilité du demandeur	
d) Ajout ou relocalisation d'une borne d'incendie	Coût net plus les frais d'administration		√		Dépôt obligatoire de 5 000 \$ (Avec signature d'un protocole d'entente)	

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>4.2 RÉSEAU D'ÉGOUT</b>						
a) Raccordement au réseau d'égout	Coût net plus les frais d'administration		√		- Dépôt obligatoire de 2 500\$ (résidentiel) - Dépôt obligatoire de 3 000\$ (commercial) Avec signature d'un protocole d'entente	01.234.40.100
a.1) Nouveau raccordement d'égout pluvial à la demande de la Ville	Sans frais				Avec la signature d'un protocole d'entente	
<b>4.3 SERVICE DE RÉFECTION</b>						
a) Bordure :	Coût net plus les frais d'administration			√		01.234.30.100
- Coupe régulière				√		
- Réfection complète						
b) Trottoir :	Coût net plus les frais d'administration			√		01.233.90.100
- Coupe régulière (1,5 mètre de largeur)						
c) Réfection de pavage sur la voie publique	Coût net plus les frais d'administration		√			
d) Réfection de terrain (terre, gazon, main-d'œuvre, etc.)	Coût net plus les frais d'administration		√			
e) Autre réfection (pavé-uni, aménagement paysager, gicleur, etc.)	Coût net plus les frais d'administration		√			

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>4.4 AUTRES TRAVAUX</b>						
Travaux spéciaux d'infrastructures	Coût net Plus les frais d'administration		√		Dépôt obligatoire de 2 500 \$. (Signature d'un protocole d'entente nécessaire)	01.233.90.100
<b>4.5 ÉQUIPEMENTS</b>						
a) Opérateur	Coût réel selon les taux prévus à la convention collective en vigueur plus les bénéfices marginaux et les frais d'administration			√	Lorsque l'opérateur est requis en dehors des heures normales de travail, les frais seront majorés soit à 1.5 fois ou 2 fois le tarif correspondant.	01.233.90.100 (réclamation), 01.233.90.500 (réfection), 01.233.90.500 (égout), 01.231.42.100 (aqueduc)
b) <u>Équipements (en sus de l'opérateur)</u>						
- Camion de service	35 \$/heure			√		01.233.90.100 (réclamation) ou 01.233.90.500 (réfection) ou 01.233.90.500 (égout) ou 01.231.42.100 (aqueduc)
- Camion 6 roues	57 \$/heure			√		
- Camion 10 roues/12 roues	83 \$/heure			√		
- Tracteur	80 \$/heure			√		
- Rétrocaveuse	75 \$/heure			√		
- Chargeur sur roues	80 \$/heure			√		
- Souffleur	107 \$/heure			√		



DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>4.5</b>	<b>ÉQUIPEMENTS (SUITE)</b>					
4.6	<i>MAIN D'ŒUVRE</i>	Coût réel selon les taux prévus à la convention collective en vigueur plus les bénéfices marginaux et les frais d'administration		√		01.233.90.100 (réclamation) ou 01.233.90.500 (réfection) ou 01.233.90.500 (égout) ou 01.231.42.100 (aqueduc)
4.7	<i>MATÉRIAUX</i>	Coût net plus frais les d'administration		√	(pierre, sable, ciment, bois, asphalte, etc.)	



## 5. DIRECTION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

### 5.1 LES FRAIS D'ÉTUDE

Les frais d'étude prévues au présent tableau sont non remboursables.

### 5.2 VALEUR DES TRAVAUX

Aux fins du présent tableau, la valeur estimée des travaux comprend :

- a) les frais de préparation des plans et devis;
- b) les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes ayant un handicap installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec ou du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009);
- c) les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
- d) les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment;
- e) les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

Aux fins du premier alinéa, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

- a) pour un bâtiment du groupe exclusif Habitation, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : **1 900,00 \$**
- b) pour un bâtiment du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Communautaire, par mètre carré de superficie de plancher : **2 700,00 \$**
- c) pour un bâtiment du groupe Industrie ou Agricole, par mètre carré de superficie de plancher : **1 700,00 \$**



DESCRIPTION	TARIF, TAXES INCLUSES	Coût minimal	POSTE
<b>5.3 FRAIS D'ÉTUDE POUR UN USAGE EXCLUSIF DU GROUPE HABITATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009</b>			
a) Pour l'étude d'un permis de lotissement visant un immeuble inscrit dans une zone exclusive du groupe d'usage Habitation	46 \$ le 1 000 m <sup>2</sup> de terrain	225\$ par lot	
b) Pour l'étude d'un permis visant la construction d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation	271\$ par logement	596 \$	
c) Pour l'étude d'un permis visant la transformation ou le déplacement d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation	5,25 \$ du 1 000\$ de travaux  Coût maximal : 62 760 \$	110 \$	
d) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant la construction, la transformation ou le déplacement d'une construction accessoire ou d'un bâtiment accessoire permanent ou temporaire, autre qu'un abri d'automobile ou un tambour, lorsqu'accessoire à un usage du groupe Habitation	2,10 \$ du 1 000 \$ de travaux	84 \$	
e) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation l'aménagement ou la transformation d'un espace de stationnement, d'une allée, d'un chemin ou d'un ponceau accessoire à un usage du groupe Habitation	2,10 \$ du 1 000 \$ de travaux	84 \$	
f) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant l'asphaltage ou le resurfaçage de l'asphalte, l'installation ou la transformation de pavés accessoire à un usage du groupe Habitation	2,10 \$ du 1 000 \$ de travaux	84 \$	
g) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolir d'un bâtiment abritant un usage du groupe Habitation		178 \$	



h) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolir un bâtiment accessoire d'un usage du groupe Habitation		0 \$	
i) Pour l'étude d'une autorisation de démolir visée par le Comité de démolition pour un bâtiment d'un usage du groupe Habitation		1 046 \$	
j) Pour un avis public relatif à une autorisation de démolir un bâtiment d'un usage du groupe Habitation et visé par le Comité de démolition		500 \$	
k) Pour l'étude d'un PIIA visant un bâtiment du groupe d'usage Habitation	105 \$ par logement ou par bâtiment accessoire	105 \$	
l) Pour l'étude d'un PIIA visant une enseigne, une affiche ou un aménagement paysager accessoire à un immeuble du groupe d'usage Habitation		126 \$	
m) Pour l'étude d'une demande de dérogation mineure visant un immeuble du groupe d'usage Habitation		732 \$	
n) Pour l'avis public d'une dérogation mineure visant un immeuble du groupe d'usage Habitation		500 \$	





**5.4 FRAIS D'ÉTUDE POUR UN USAGE COMMERCE, MIXTE, MULTIPLE, INDUSTRIE, COMMUNAUTAIRE OU AGRICOLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009**

a) Pour l'étude d'un permis de lotissement visant un immeuble inscrit dans une zone où un groupe d'usage Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole est autorisé	46 \$ le 1 000m <sup>2</sup> de terrain  Coût maximal pour la partie du terrain visée par le permis de lotissement demeurant dans la zone agricole et à des fins agricoles: 250 \$	460 \$	
b) Pour l'étude d'un permis visant la construction d'un bâtiment principal du groupe d'usage Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	7,35 \$ du 1 000 \$ de travaux	3 546 \$	
c) Pour l'étude d'un permis visant une transformation ou le déplacement d'un bâtiment principal du groupe d'usage Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	12,55 \$ du 1000 \$ de travaux  Coût maximal : 62 760 \$	628 \$	
d) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant la construction, la transformation ou le déplacement d'une construction accessoire ou d'un bâtiment accessoire permanent ou temporaire, autre qu'un abri d'automobile ou un tambour, lorsqu'accessoire à un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	6,28 \$ du 1 000\$ de travaux	251 \$	
e) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation l'aménagement ou la transformation d'un espace de stationnement, d'une allée, d'un chemin ou d'un ponceau accessoire à un usage du groupe du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	6,28 \$ du 1 000\$ de travaux	251 \$	
f) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant l'asphaltage ou le resurfaçage de l'asphalte, l'installation ou la transformation de pavés accessoire à un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	6,28 \$ du 1 000\$ de travaux	251 \$	



g) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation d'usage pour un nouvel usage autre qu'un usage principal du groupe Habitation, incluant un usage additionnel autorisé dans un usage principal du groupe Habitation et une résidence pour personne âgées et une résidence		209 \$	
h) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolir d'un bâtiment abritant un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		246 \$	
i) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolir un bâtiment accessoire d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		79 \$	
j) Pour l'étude d'une autorisation de démolir visée par le Comité de démolition pour un bâtiment d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		1046 \$	
k) Pour un avis public relatif à une autorisation de démolir un bâtiment d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole et visé par le Comité de démolition		500 \$	
l) Pour l'étude d'un PIIA visant un bâtiment d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		523 \$	
m) Pour l'étude d'un PIIA visant une enseigne, une affiche ou un aménagement paysagé pour un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		126 \$	
n) Pour l'étude d'une demande de dérogation mineure visant immeuble d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		868 \$	



o) Pour l'avis public d'une dérogation mineure visant un immeuble d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		500 \$	
<b>5.5 FRAIS D'ÉTUDE POUR TOUS LES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009</b>			
a) Pour l'étude d'un permis d'installation d'une piscine creusée		99 \$	
b) Pour l'étude d'un permis d'installation d'une piscine hors terre		58 \$	
c) Pour l'étude d'un permis d'installation d'un spa		58 \$	
d) Pour l'étude d'un permis visant le démantèlement d'une piscine ou d'un spa (Règlement sur les permis et certificats à modifier)		26 \$	
e) Pour l'étude d'une demande de permis visant une installation septique <ul style="list-style-type: none"><li>• Liée à la construction d'un nouveau bâtiment</li><li>• Liée à toute autre situation</li></ul>		73 \$ 0 \$	
f) Pour l'étude d'une demande de permis visant un puits		37 \$	

2013-906-22 art. 2



g) Pour l'étude d'une demande d'un certificat d'autorisation visant une excavation de sol, un déblai ou un remblai		115 \$	
h) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'un ou plusieurs arbres		63 \$	
i) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage ou d'enseigne permanente	34 \$ le m <sup>2</sup>	141 \$	
j) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage ou d'enseigne temporaire, Incluant le certificat d'autorisation de l'usage temporaire qu'il annonce.		110 \$	
k) Pour l'étude d'une demande visant la modification d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction		5 000 \$	
l) Pour l'avis public d'une demande visant la modification d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction, remboursable si aucun avis de motion n'est donné		500 \$	
m) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant une occupation d'un immeuble		3 000 \$	
n) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 m <sup>2</sup>		5 000 \$	
o) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher 501 m <sup>2</sup> à 4 999 m <sup>2</sup>		10 000 \$	



p) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher 5 000 m <sup>2</sup> à 9 999 m <sup>2</sup>		15 000 \$	
q) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher 10 000 m <sup>2</sup> à 49 999 m <sup>2</sup>		23 000 \$	
r) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher supérieure à 49 999 m <sup>2</sup>		32 000 \$	
s) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'installation ou la transformation d'un affichage ou d'une enseigne		2 239 \$	
t) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'installation ou la transformation d'une antenne		2 239 \$	
u) Pour l'étude d'une demande visant la modification d'une résolution d'un PPCMOI		Les frais en vigueur pour l'étude d'un tel nouveau projet.	
v) Pour l'avis public d'une demande visant un PPCMOI, remboursable si aucune résolution favorable n'est adoptée.		500 \$	
w) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant le déplacement d'un bâtiment sur une voie publique d'un bâtiment		523 \$	
x) Pour l'utilisation du domaine public		11 \$	



y) Pour faire la recherche de plans		0 \$	
z) Pour une lettre d'attestation, historique, d'un droit acquis d'un immeuble		261 \$	
aa) Pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat		Les frais en vigueur pour l'étude d'un tel nouveau projet.	
bb) Pour la vidange d'une fosse septique <sup>1</sup>		Coût net facturé par la MRC	
cc) Pour l'étude d'un permis de branchement sur un terrain privé		105 \$ (sans frais lors de la mise en place d'un nouveau réseau par la Ville)	
dd) Déclaration d'un droit à la CPTAQ		157 \$	
ee) Recommandation à la CPTAQ		157 \$	
ff) Demande d'autorisation à la CPTAQ		157 \$	

<sup>1</sup> Toute compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci (Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)).

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>6. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>						
<b>NOTE :</b> EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ORGANISÉES ET DISPENSÉES PAR LA VILLE, SI NON AUTREMENT PRÉVU, UN RABAIS DE 10 % S'APPLIQUE POUR UN 2 <sup>E</sup> ENFANT ET UN RABAIS DE 20 % POUR UN 3 <sup>E</sup> ENFANT ET SUIVANT D'UNE MÊME FAMILLE DEMEURANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER, ET CE, POUR UNE MÊME ACTIVITÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE MÊME SESSION.						
<b>6.1 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - ADMINISTRATION</b>						
<b>6.1.1 CARTE-LOISIRS</b>						
a) Carte individuelle pour 1 an - Résidents - Non-résidents	GRATUIT 65 \$	√				01.234.73.200
b) Remplacement d'une carte-loisirs perdue	10 \$	√				
<b>6.1.2 SERVICE DE PHOTOCOPIES AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE</b>						
Tarifification applicable par organisme reconnu : - 2 000 copies et moins / année	GRATUIT					01.234.10.400

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>6.2 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – ACTIVITÉS</b>						
<b>6.2.1 PROGRAMMATION SPORTIVE</b>						
a) Patin libre						
- Résident et détenteur carte-loisirs	GRATUIT					01.234.72.107
- Non-résident 17 ans et –	3 \$	√				
- Non-résident 18 ans et plus	5 \$	√				
<b>6.2.2 PROGRAMMATION ESTIVALE</b>						
- Camp Tornade régulier 5 jours (Sortie incluse) et Semaine Plus 5 jours (sans sortie)					Critères de variation de tarifs- rabais familial de 10 % pour 2 <sup>e</sup> enfant et 20 % pour le 3 <sup>e</sup> enfant et suivant d'une même famille, <u>sauf spécialités et service de garde 100% payeurs</u>	01.234.75.110
• 1 <sup>er</sup> enfant	103 \$			√		
• 2 <sup>e</sup> enfant	92.70 \$			√		
• 3 <sup>e</sup> enfant et suivant	82.40 \$			√		
- Camp Tornade régulier 5 jours (Sans sorties)					Critères de variation de tarifs- rabais familial de 10 % pour 2 <sup>e</sup> enfant et 20 % pour le 3 <sup>e</sup> enfant et suivant d'une même famille, <u>sauf spécialités, service de garde 100% payeurs</u>	01.234.75.110
• 1 <sup>er</sup> enfant	74 \$			√		
• 2 <sup>e</sup> enfant	66.60 \$			√		
• 3 <sup>e</sup> enfant et suivant	59.20 \$			√		
- Camp Tornade – spécialités par enfant	140 \$ à 185 \$			√		
- Camp Tornade service de garde 5 jours	56 \$			√		
- Frais de retard – Service de garde	12 \$ par demi-heure			√		



DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
a) Activité ponctuelle (une seule occurrence)						
Atelier culturelle - 120 min	62.75 \$	√				01-234-73-121
Atelier culinaire - 120 min	62.75 \$	√				
Atelier dégustation (mixologie, vin, etc.) - 120 min	36.75 \$	√				
Journée pédagogique – 120 min	∅					
Conférence/spectacle – 90 min	∅					
Atelier ludique (animations/jeux)	∅					
Cours spécialisé Ex : gardien avertis	57.50 \$			√		
Atelier sportive	∅					
b) Activité culturelle récurrente (4 semaines)						
Cours de langues - Jeunes - 90 min	40.75 \$			√		01-234-73-121
Cours de langues – Adultes - 90 min	44.00 \$	√				
Cours de langues – Adultes - 120 min	50.00 \$	√				
Cours d'art – 60 min (Matériel fournis)	48.00 \$	√				
Cours d'art - 90 min (Matériel fournis)	72.00 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
c) Activité culturelle récurrente (8 semaines)						
Atelier culturelle - 120 min	62.75 \$	√				01-234-73-121
Atelier culinaire - 120 min	62.75 %	√				
Atelier dégustation (mixologie, vin, etc.) - 120 min	36.75 \$	√				
Journée pédagogique – 120 min	Ø					
Conférence/spectacle – 90 min	Ø					
Atelier ludique (animations/jeux)	Ø					
Cours spécialisé Ex : gardien avertis)	57.50 \$	√				
Atelier sportive	Ø					
d) Activité culturelle récurrente (4 semaines)						
Cours de langues - Jeunes - 90 min	81.50 \$			√		01-234-73-121
Cours de langues - Adultes - 90 min	88.00 \$	√				
Cours de langues – Adultes - 120 min	99.25 \$	√				
Cours d'art - 60 min (Matériel fournis)	96.25 \$	√				
Cours d'art - 90 min (Matériel fournis)	144.00 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
e) Activité culturelle récurrente (10 semaines)						
Cours de langues – Jeunes - 90 min	102.50 \$			√		01-234-73-121
Cours de langues - Adultes - 90 min	110.00 \$	√				
Cours de langues - Adultes - 120 min	124.50 \$	√				
Cours d'art - 60 min (Matériel fournis)	120.00 \$	√				
Cours d'art - 90 min (Matériel fournis)	181.00 \$	√				
f) Activité sportive récurrente avec instructeur (4 semaines)						
Sportball - 60 min	66.00 \$			√		01-234-73-121
Cours de 60 min	37.75 \$			√		
Cours de 90 min	56.50 \$			√		
g) Activité sportive récurrente avec instructeur (8 semaines)						
Sportball - 60 min	130.75 \$			√		01-234-73-121
Cours de 60 min	75.25 \$			√		
Cours de 90 min	99.50 \$			√		

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
h) Activité sportive récurrente avec instructeur (10 semaines)						
Sportball – 60 min	163.25 \$			√		01-234-73-121
Cours de 60 min	94.00 \$			√		
Cours de 90 min	124.50 \$			√		
i) Activité sportive récurrente (libre)						
Sport libre (ex: Badminton) (4 semaines)	66.00 \$	√				01-234-73-121
Sport libre (ex : Badminton) (8 semaines)	130.75 \$	√				
Sport libre (ex: Badminton) (10 semaines)	163.25 \$	√				
j) Cours spécialisé avec récurrence (4 semaines)						
Cours sportif - 60 minutes	83.75 \$	√				01-234-73-121
Cours sportif – 90 minutes	125.50 \$	√				
Cours d'art – 90 minutes	157.00 \$	√				
Cours d'art - 120 minutes	209.00 \$	√				
k) Cours spécialisé avec récurrence (8 semaines)						
Cours sportif - 60 minutes	167.25 \$	√				01-234-73-121
Cours sportif - 90 minutes	251.00 \$	√				
Cours d'art - 90 minutes	314.00 \$	√				
Cours d'art - 120 minutes	418.00 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
l) Cours spécialisé avec récurrence (10 semaines)						
Cours sportif - 60 minutes	209.00 \$	√				01-234-73-121
Cours sportif – 90 minutes	314.00 \$	√				
Cours d'art - 90 minutes	392.25 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE	
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>6.3 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION DE LOCAUX ET DE TERRAINS SPORTIFS ET PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS</b>						
<b>6.3.1 TERRAINS SPORTIFS</b>						
<b>PARC</b>	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√	
<b>Hirondelles 1 Baseball</b>	Résident non-éclairé	25 \$ / heure		√		01.234.72.104
	Résident éclairé	40 \$ / heure		√		
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$ / journée		√		
	Non-Résident non-éclairé	35 \$ / heure		√		
	Non-Résident éclairé	60 \$ / heure		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	575 \$ / journée		√		
	Entreprise territoire non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire éclairé	40 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$ / journée		√		
	Entreprise hors territoire non-éclairé	35 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire éclairé	60 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	575 \$ / journée		√		



DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS						
<b>Hirondelles 1 Baseball</b>	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Organismes accrédités hors territoire éclairé	40 \$ / heure		√		
	Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$ / journée		√		

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS						
<b>PARC</b>	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√	
<b>Hirondelles 2 - Baseball</b>	Résident non-éclairé	20 \$ / heure		√		01.234.72.104
	Résident éclairé	35 \$ / heure		√		
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√		
	Non-Résident non-éclairé	30 \$ / heure		√		
	Non-Résident éclairé	55 \$ / heure		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	460 \$ / journée		√		
	Entreprise territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire éclairé	35 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√		
	Entreprise hors territoire non-éclairé	30 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire éclairé	55 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	460 \$ / journée		√		
	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√		
Organismes accrédités hors territoire éclairé	35 \$ / heure		√			
Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√			



DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<b>6.3.1 TERRAINS SPORTIFS</b>					
<b>PARC</b>	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√
<b>Loiselle - Baseball</b>	Résident non-éclairé	20 \$ / heure		√	
	Résident éclairé	35 \$ / heure		√	
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√	
	Non-Résident non-éclairé	30 \$ / heure		√	
	Non-Résident éclairé	55 \$ / heure		√	
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	460 \$ / journée		√	
	Entreprise territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√	
	Entreprise territoire éclairé	35 \$ / heure		√	
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√	
	Entreprise hors territoire non-éclairé	30 \$ / heure		√	
	Entreprise hors territoire éclairé	55 \$ / heure		√	
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	460 \$ / journée		√	
	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√	
Organismes accrédités hors territoire éclairé	35 \$ / heure		√		
Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√		

01.234.72.104

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS						
<b>PARC</b>	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√	01.234.72.104
	Résident non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Résident éclairé	40 / heure		√		
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$ / journée		√		
	Non-Résident non-éclairé	35 \$ / heure		√		
	Non-Résident éclairé	60 / heure		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	575 \$ / journée		√		
	Entreprise territoire non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire éclairé	40 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$ / journée		√		
	Entreprise hors territoire non-éclairé	35 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire éclairé	60 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	575 \$ / journée		√		
	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	25 \$ / heure		√		
Organismes accrédités hors territoire éclairé	40 \$ / heure		√			
Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$ / journée		√			

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS						
<b>PARC</b>	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√	
<b>Raymond-Pitre Terrain synthétique</b>	Résident non-éclairé	25 \$ / heure		√		01.234.72.104
	Résident éclairé	35 \$ / heure		√		
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$/ journée		√		
	Non-Résident non-éclairé	35 \$ / heure		√		
	Non-Résident éclairé	60 \$ / heure		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	575 \$ / journée		√		
	Entreprise territoire non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire éclairé	40 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$ / journée		√		
	Entreprise hors territoire non-éclairé	35 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire éclairé	60 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	575 \$ / journée		√		
	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√		
Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	25 \$ / heure		√			
Organismes accrédités hors territoire éclairé	40 \$ / heure		√			
Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	360 \$/ journée		√			

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.1 TERRAINS SPORTIFS</i>						
<b>Raymond-Pitre Terrains naturels</b>	Résident	20 \$ / heure/terrain		√		01.234.72.104
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	175 \$ / journée / terrain		√		
	Non-Résident	30 \$ / heure / terrain		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	290 \$ / journée / terrain		√		
	Entreprise territoire	20 \$ / heure / terrain		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	175 \$ / journée / terrain		√		
	Entreprise hors territoire	30 \$ / heure / terrain		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	290 \$ / journée / terrain		√		
	Organismes accrédités territoire	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités hors territoire	20 \$ / heure/terrain		√		
Organismes accrédités hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	175 \$ / journée / terrain		√			

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.2 LOCAUX MUNICIPAUX</i>					
<b>Centre communautaire – Rez-de-chaussée</b>	Résident	35 \$/h <sup>1</sup>		√	01.234.72.101
	Résident Bloc 12 h	350 \$ <sup>1</sup>		√	
	Organisme accrédité territoire	Gratuit (35 \$ <sup>1</sup> /h \$) <sup>*</sup>		√	
	Organisme accrédité territoire Bloc 12 h	Gratuit (350 \$ <sup>1</sup> ) <sup>*</sup>		√	
	Organisme accrédité hors territoire	45 \$ /h <sup>1</sup>			
	Organisme accrédité hors territoire Bloc 12 h	400 \$ <sup>1</sup>			
	Organisme non accrédité territoire	40 \$ /h <sup>1</sup>		√	
	Organisme non accrédité territoire Bloc 12 h	400 \$ <sup>1</sup>		√	
	Organisme non accrédité hors territoire	45 \$ /h <sup>1</sup>		√	
	Organisme non accrédité hors territoire Bloc 12 h	450 \$ <sup>1</sup>		√	
	Ville	Gratuit (35 \$ <sup>1</sup> /h \$) <sup>*</sup>		√	
	Ville Bloc 12 h	Gratuit (350 \$ <sup>1</sup> ) <sup>*</sup>		√	

\* Le montant entre parenthèses représente la valeur du service

<sup>1</sup> Selon la nature de la location et l'évaluation du formulaire de demande, la Ville se réserve le droit d'ajouter un frais d'ouverture et de supervision par un employé étudiant au coût de 19.78 \$/h. Un maximum de 4 heures pourront être facturés pour la surveillance d'un événement de plusieurs heures. L'information sera transmise à la signature du contrat.

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.2 LOCAUX MUNICIPAUX						
Centre communautaire – Sous-sol (salle 1 ou 2)	Résident	15 \$ /h <sup>1</sup>		√		01.234.72.101
	Résident Bloc 12 h	150 \$ <sup>1</sup>		√		
	Organisme accrédité territoire	Gratuit (15 \$ <sup>1</sup> / h) *		√		
	Organisme accrédité territoire Bloc 12 h	Gratuit (150 \$ <sup>1</sup> ) *		√		
	Organisme accrédité hors territoire	17 \$ /h <sup>1</sup>		√		
	Organisme accrédité hors territoire Bloc 12 h	170 \$ <sup>1</sup>		√		
	Organisme non accrédité territoire	17 \$ / h <sup>1</sup>		√		
	Organisme non accrédité territoire Bloc 12 h	170 \$ <sup>1</sup>		√		
	Organisme non accrédité hors territoire	22 \$ / h <sup>1</sup>		√		
	Organisme non accrédité hors territoire Bloc 12 h	220 \$ <sup>1</sup>		√		
	Ville	Gratuit (15 \$ <sup>1</sup> / h \$) *		√		
	Ville Bloc 12 h	Gratuit (150 \$ <sup>1</sup> ) *		√		

\* Le montant entre parenthèses représente la valeur du service

1 Selon la nature de la location et l'évaluation du formulaire de demande, la Ville se réserve le droit d'ajouter un frais d'ouverture et de supervision par un employé étudiant au coût de 19.78 \$/h. Un maximum de 4 heures pourront être facturés pour la surveillance d'un évènement de plusieurs heures. L'information sera transmise à la signature du contrat.

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.2 LOCAUX MUNICIPAUX</i>					
Direction loisirs – salle 3-4	Résident	25 \$ / h <sup>1</sup>		√	01.234.72.101
	Résident Bloc 12 h	250 \$ <sup>1</sup>		√	
	Organisme accrédité territoire	Gratuit (25 \$ <sup>1</sup> / h) *		√	
	Organisme accrédité territoire Bloc 12 h	Gratuit <sup>1</sup>		√	
	Organisme accrédité hors territoire	27 \$ <sup>1</sup> / h		√	
	Organisme accrédité hors territoire Bloc 12 h	270 \$ <sup>1</sup>		√	
	Organisme non accrédité territoire	27 \$ / h <sup>1</sup>		√	
	Organisme non accrédité territoire Bloc 12 h	270 \$ <sup>1</sup>		√	
	Organisme non accrédité hors territoire	32 \$ / h <sup>1</sup>		√	
	Organisme non accrédité hors territoire Bloc 12 h	320 \$ <sup>1</sup>		√	
	Ville	Gratuit (25 \$ <sup>1</sup> /h) *		√	
	Ville Bloc 12 h	Gratuit (250 \$ <sup>1</sup> ) *		√	

\* Le montant entre parenthèses représente la valeur du service

<sup>1</sup> Selon la nature de la location et l'évaluation du formulaire de demande, la Ville se réserve le droit d'ajouter un frais d'ouverture et de supervision par un employé étudiant au coût de 19.78 \$/h. Un maximum de 4 heures pourront être facturés pour la surveillance d'un événement de plusieurs heures. L'information sera transmise à la signature du contrat.

	DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<b>Direction loisirs – salle 1</b>	<i>6.3.2 LOCAUX MUNICIPAUX</i>					
	Résident	15 \$ / h <sup>1</sup>		√		01.234.72.101
	Résident Bloc 12 h	150 \$ <sup>1</sup>		√		
	Organisme accrédité territoire	Gratuit (15 \$ <sup>1</sup> / h) *		√		
	Organisme accrédité territoire Bloc 12 h	Gratuit (150 \$ <sup>1</sup> ) *		√		
	Organisme accrédité hors territoire	17 \$ / h <sup>1</sup>		√		
	Organisme accrédité hors territoire Bloc 12 h	170 \$ <sup>1</sup>		√		
	Organisme non accrédité territoire	17 \$ / h <sup>1</sup>		√		
	Organisme non accrédité territoire Bloc 12 h	170 \$ <sup>1</sup>		√		
	Organisme non accrédité hors territoire	25 \$ / h <sup>1</sup>		√		
	Organisme non accrédité hors territoire Bloc 12 h	250 \$ <sup>1</sup>		√		
	Ville	Gratuit (15 \$ <sup>1</sup> / h) *		√		
	Ville Bloc 12 h	Gratuit (150 \$ <sup>1</sup> ) *		√		

\* Le montant entre parenthèses représente la valeur du service

<sup>1</sup> Selon la nature de la location et l'évaluation du formulaire de demande, la Ville se réserve le droit d'ajouter un frais d'ouverture et de supervision par un employé étudiant au coût de 19.78 \$/h. Un maximum de 4 heures pourront être facturés pour la surveillance d'un événement de plusieurs heures. L'information sera transmise à la signature du contrat.



DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.3 LOCAUX SCOLAIRES- ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES</i>						
<b>GYMNASE ÉCOLE ST-JOSEPH</b>	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités	23.00 \$ / heure		√		01.234.72.102
	Organismes accrédités/Jeunes 17 ans et moins	GRATUIT			√	
<b>GYMNASE ÉCOLE BONNIER</b>	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités	26.50 \$ / heure		√		01.234.72.102
	Organismes accrédités/Jeunes 17 ans et moins	GRATUIT			√	
<b>GYMNASE ÉCOLE ST- RENÉ</b>	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités Gymnase simple	30.25 \$ / heure		√		01.234.72.102
	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités Gymnase double	41.50 \$ / heure		√		
	Organismes accrédités/Jeunes 17 ans et moins	GRATUIT			√	
<b>GYMNASE ÉCOLE DES BONS- VENTS</b>	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités	18.50 \$/ heure		√		01.234.72.102
	Organismes accrédités/Jeunes 17 ans et moins	GRATUIT			√	

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>6.4 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES</b>						
a) Frais pour bris ou perte						
Frais pour un document ou un équipement perdu, mutilé ou endommagé nécessitant un remplacement :	Coût du livre à l'achat + frais de reliure (si appl.) + frais admin.			√		01.234.71.110
Livre						
- Revue	Coût de la revue à l'achat + frais admin.			√		
- Disques compacts et DVD	Coût à l'achat + frais d'administration			√		
- Jeux de sociétés	Coût de remplacement de la pièce à l'achat +frais d'administration			√		
- Jeux de sociétés	Coût du jeu à l'achat +frais d'administration			√		
Frais pour tout document endommagé nécessitant une nouvelle reliure	10 \$ /document			√		
Frais d'administration	5 \$			√		01-234-71-110
Prêt en bibliothèque	Frais déterminés par la bibliothèque prêteuse + frais d'administration			√		01-234-71-110

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>6.4 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES</b>						
b) Impressions						
- Copies en noir et blanc	0,20 \$ /page	√				01.234.71.108
c) Photocopies						
- Copies en noir et blanc	0,20 \$ /page	√				01.234.71.109
d) Vente de livres						
- Romans adulte – documentaires – albums - BD	2 \$					
- Romans jeunesse – documentaires – albums - BD	1 \$					
- Beaux livres - dictionnaire	5 \$					
- Magazines	0,25 \$					
- Encyclopédies (boîte)	10 \$					
- DVD – CD	2 \$					
- Livre – Présence d’autrefois	40 \$			√	(TPS seulement)	01.234.71.102
- Livre – Les rues de ma ville	20 \$					
- Livre – La petite histoire des loisirs de Saint-Philomène à Mercier	15 \$					
- Livre – Livre des maisons (pour ne jamais oublier)	5 \$					
- Livre – Quand ma ville était un village	20 \$					
- Livre – Ces gens qui ont bâti ma ville	20 \$					
- Livre – Des histoires de famille	40 \$					

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>6.5 FÊTE NATIONALE</b>						
a) Bière	5 \$	√				01.234.74.102
b) Bière micro brasserie	6.00 \$	√				
c) Cooler	6.00 \$	√				
d) Boissons gazeuses	3.00 \$	√				
e) Verre eco cup (consigné)	2.00 \$	√				
f) Jus	2.00 \$	√				
g) Croustilles	2.00 \$	√				
h) Popcorn	2.00 \$	√				
i) Sac de grillades	5.00 \$	√				
j) Sandwich de grillades	5.00 \$	√				
k) Hot-dog	2.00 \$	√				
l) Barbe à papa	3.00 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>6. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>						
<b>6.6 OBJETS PROMOTIONNELS</b>						
a) Bouteille d'eau isotherme à l'effigie de la Ville	13 \$		√			01.233.90.110
b) Bouteille d'eau en plastique à l'effigie de la Ville	7 \$		√			
c) Crayon à l'effigie de la Ville	2 \$		√			
d) Sacs à souliers à l'effigie de la Ville	5 \$		√			
e) Tasse à l'effigie de la Ville	8 \$		√			
f) Peluche SPVDM	15 \$		√			
g) Parapluie à l'effigie de la Ville	18 \$		√			
h) Sac hydrofuge	7 \$		√			

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>7. COUR MUNICIPALE</b>						
7.1 Page photocopiee d'un document	2 \$	√				01-250-00-107
7.2 Frais d'utilisation de l'application Constats Express	7 \$	√				01-250-00-108
La grande majorité des tarifs en vigueur à la cour municipale sont imposés par les différents tarifs judiciaires prévus par la loi et ses règlements						

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>8. SERVICE DE POLICE</b>						
8.1 Remorquage de véhicules (non assujetti au code criminel, au code de la sécurité routière ou autres lois)	Coût net + frais d'administration	√				
8.2 Entreposage de véhicules (non assujetti au code criminel, au code de la sécurité routière ou autres lois)	15 \$ / jour Moins de 3000 kg 25 \$ / jour 3000 à 8000 kg	√				

8.3 Remorquage de véhicules lourds (non assujéti au code criminel, au code de la sécurité routière ou autres lois)	Coût net + frais d'administration	√				
8.4 Entreposage de véhicules lourds (non assujéti au code criminel, au code de la sécurité routière ou autres lois)	Coût net + frais d'administration	√				
8.5 Prise d'empreintes digitales dans le cadre d'une vérification de sécurité.  a) au bénéfice d'un organisme reconnu :	Sans frais					01-231-21-100
	b) au bénéfice de tout autre organisme :	Coût net + frais d'administration	√			
8.6 Vérification d'antécédents judiciaires  a) au bénéfice d'un organisme reconnu :  b) Centre de services scolaires et établissements d'enseignement privé :  c) Chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobiles :  d) Autres :	Sans frais			√		01-231-21-100
	86.42 \$			√		
	80.25 \$			√		
	80.25 \$			√		

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ		
<b>9. ENVIRONNEMENT</b>						
a) Remplissage via la station de lave-glace libre-service	Coût net + 0.34 \$/litre		√			Fonds vert



## PROCÉDURES DE REMBOUSEMENT – PROGRAMMATION DE LOISIRS

### MODIFICATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) entre autres dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant.

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Un chèque vous sera alors émis.

Si l'annulation survient après le début de l'activité, les participants seront remboursés pour la fraction équivalente à la durée non-réalisée.

### REMBOURSEMENT DEMANDÉ PAR LE PARTICIPANT

Une personne qui abandonne volontairement une activité avant le début de la deuxième semaine de celle-ci devra défrayer un montant équivalant à 10 % du coût d'inscription en guise de frais d'administration, en plus du montant correspondant au nombre de cours déjà suivis ou au nombre de jours écoulés (selon la nature de l'activité). Après la deuxième semaine, les remboursements seront accordés seulement sur présentation d'une preuve médicale.

## PROCÉDURES DE REMBOUSEMENT – CAMP TORNADE

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) entre autres dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant.

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Si l'annulation survient après le début de l'activité, les participants seront remboursés pour la fraction équivalents à la durée non-réalisée.

### Remboursement demandé par ou pour le participant

Pour toute annulation après le 5 juin, aucun remboursement ne sera possible sauf sur présentation d'un certificat médical. Un montant équivalant à 10 % du coût sera alors déduit en guise de frais administratifs, en plus du montant correspondant au nombre de jours écoulés, s'il y a lieu.

Liste des organismes et organisations accrédités	
Association Baseball Mineur de Mercier (ABMM)	École de tennis Balle d'Or
Association de Hockey Mineur de Mercier (AHMM)	Impôt-Bénévoles du Suroît
Association Soccer Mercier (ASM)	Alcooliques Anonymes
Club de patinage artistique de Mercier (CPAM)	Association Ringuette du Roussillon
Cercle de fermières	CALACS Châteauguay
Chevaliers de colomb Mercier 7554	Carrefour jeunesse-emploi Châteauguay
Chez-nous Solidaire	Centre d'action bénévole du grand Châteauguay
Chœur Arc-en-Ciel	Club d'Escrime Roussillon
Fondation Gisèle Faubert	Club de patinage de vitesse Châteauguay
Club Objectif Mercier	CISSSMO
Club Radio Amateur Sud-Ouest	Héma-Québec
Les Marmitons de Mercier	Gamblers Anonymes
Corps de cadets 2972 Mercier	L'élan des jeunes
Danse Harmonie de Mercier	Opération Nez rouge
Entraide Mercier	RIAPAS
JouRec	La Maison sous les arbres
Fabrique de la paroisse St-Philomène	Ringuette 4 cités (Féminin)
Les Cents Noms de Mercier	Écoles de Mercier
Club de scrabble Fortissi-Mots	Association des bénévoles de l'hôpital Anna-Laberge (résolution 2024-07-404)
La guignolée Société St-Vincent de Paul	Sport Ville de Mercier (résolution 2024-07-405)
Table de concertation petite enfance Châteauguay	Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (résolution 2024-10-557)
CPE et garderies	
Les Parrains de Mercier inc.	
Maison des jeunes merciérois	
Mercier Ville Fleurie	
L'Office d'habitation du Roussillon (OHR)	
Société du patrimoine et d'histoire de Mercier	
Société St-Jean Baptiste Section Mercier	
Université du 3e âge	
Vive La joie	